



ARRETE N° 2024-53

Arrêté municipal d'interdiction de circulation pour installations de forains

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver de l'espace public afin de favoriser l'installation de la Fête Foraine.

CONSIDERANT que le bon fonctionnement nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1er : La route sera barrée et la circulation interdite Place des Religieuses, du 19 au 07 de cette place du jeudi 25 avril 2024 au mardi 07 mai 2024, pour l'installation de forains.

Article 2 : La signalisation, panneaux d'interdiction de stationner, sera mise en place par les agents des services techniques de la commune de Richelieu.

Article 3 : L'accès des voies sera interdit par la présence de barrières.

Article 4 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage de présent arrêté. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu, le 24/04/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

